

COMMUNE DE MORAS EN VALLOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 7/2020

**PORTANT ORGANISATION ET OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC PAR
VOIE ÉLECTRONIQUE**

Le Maire de la commune de Moras-en-Valloire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 122-1, L. 123-2 et 123-19,

Considérant la demande de permis d'aménager PA 26213 19 00001 de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche en date du 22 août 2019, relative à l'extension de la Zone d'Activités Economique du Val d'Or à Moras-en-Valloire,

Considérant l'application notamment des articles L. 122-1 et R. 122-3 du code de l'environnement, de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme, de la décision n°415924 rendue par le Conseil d'Etat le 04/05/2018 et de la réponse de l'autorité environnementale à la demande d'examen au cas par cas, le projet d'extension de la ZAE Val d'Or faisant l'objet d'une demande de permis d'aménager comporte une étude d'impact et est soumis à évaluation environnementale car il relève de la rubrique 39 (création de plus de 10000m² de surface de plancher) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement,

Considérant que conformément à l'article L 123-19 du Code de l'Urbanisme, cette demande de permis d'aménager, soumise à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique avant que le Maire compétent en matière d'autorisation d'urbanisme statue sur la demande,

Monsieur le Maire de Moras-en-Valloire

ARRETE

ARTICLE 1 :

La participation du public par voie électronique concernant le dossier de demande de permis d'aménager n° PA 26213 19 00001 en date du 22 août 2019 de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, soumis à évaluation environnementale, est organisée et ouverte selon les modalités suivantes :

Le dossier constitué comme en matière d'enquête publique, avec les pièces prévues à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, dont notamment le dossier de demande de permis d'aménager n° PA 26213 19 00001 et l'étude d'impact, sera consultable par le public du 27 janvier 2020 au 27 février 2020 inclus, sur le site internet de la commune de Moras-en-Valloire : moras-en-valloire.fr. Un accès gratuit du public au dossier est également garanti sur un poste informatique pendant cette même période, en mairie de Moras-en-Valloire, 1 Cour Pierre Davity, 26210 Moras-en-Valloire aux horaires habituels d'ouverture soit les lundi, mardi, jeudi et samedi de 8h30 à 11h30 et le vendredi de 13h30 à 17h00. Le dossier pourra également être mis à disposition du public sur support papier, sur demande expresse formulée au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date prévue pour la fin de la procédure de participation par voie électronique, présentée à Monsieur le Maire, 1 Cour Pierre Davity, 26210 Moras-en-Valloire. Le demandeur sera informé de la date et de l'heure auxquelles la consultation sur support papier pourra s'effectuer.

ARTICLE 2 :

Un avis informant le public sur l'organisation et l'ouverture de cette procédure de participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de la commune de Moras-en-Valloire : moras-en-valloire.fr. Un affichage sera effectué en mairie et sur le site du projet, ZAE Val d'Or à Moras-en-Valloire. Ces formalités seront réalisées quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique. Cet avis sera établi conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique sur mairie.moras@wanadoo.fr du 27 janvier 2020 au 27 février 2020 inclus. Le public pourra également obtenir des renseignements relatifs au dossier, adresser observations et questions par courrier pendant cette période auprès de Monsieur le Maire, 1 Cour Pierre Davity, 26210 Moras-en-Valloire.

ARTICLE 4 :

La décision relative à la demande de permis d'aménager mentionnée à l'article 1 ne pourra être prise avant expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions du public et la rédaction d'une synthèse de celle-ci, qui ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation. A l'issue de la participation du public, le rapport de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par le public ainsi que les motifs de la décision seront rendus publics sur le site internet de la Commune moras-en-valloire.fr pendant une durée de 3 mois. Ces documents seront également adressés au demandeur du permis d'aménager.

ARTICLE 5 :

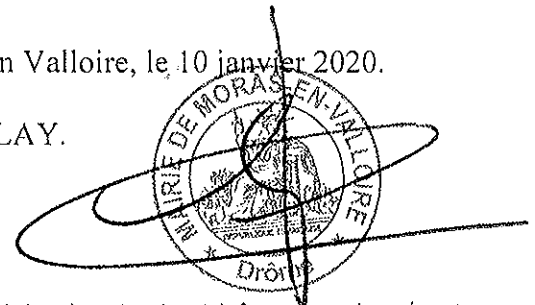
Ampliation du présent arrêté sera transmise au préfet de la Drôme et à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, un exemplaire sera conservé en mairie.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Moras en Valloire, le 10 janvier 2020.

Le Maire,
Aurélien FERLAY.



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

